

Arrêté municipal n°2024-31 du 23 avril 2024

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement
33, rue de Korn ar Gazel

délivré à JPC RESEAUX – ZA de Kérourvois – 7, rue Albert Einstein – 29500 ERGUE
GABERIC

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 22 avril 2024 par laquelle la société JPC RESEAUX demeurant ZA
de Kérourvois – 7, rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC, demande l'autorisation
temporaire de circulation à compter du lundi 6 mai 2024 (durée estimée des travaux à 15 jours) ;
CONSIDERANT que des travaux de tranchée avec pose de fourreaux sur le réseau Orange
doivent être réalisés au niveau du n° 33, rue de Korn ar Gazel ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La voie de circulation sera réduite et le stationnement sera interdit au niveau du n° 33 rue de Korn
ar Gazel à compter du lundi 6 mai 2024 (durée estimée des travaux à 15 jours).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire
et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie -
signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de
Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

**Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de
sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux
conditions suivantes :**

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux
pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements
faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires
(demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de
Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom,
Services des Eaux, etc...).

SAINT-PABU, le 23 avril 2024

Le Maire,
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh